

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Réunion du Comité permanent sur l'état général et le fonctionnement de la Convention Déclaration de la délégation algérienne / Mise en œuvre de l'Article 5 Genève, ~~27~~ juin 2010

23

M. le Co-président,

L'Algérie est concernée par les dispositions de l'Article 5 de la Convention. Son échéance conventionnelle est fixée au 1^{er} avril 2012. A ce titre, ma délégation souhaiterait faire part des progrès enregistrés en Algérie à ce jour dans ce domaine.

Ces progrès sont restitués selon le questionnaire élaboré par les Co-présidents.

1 - A la veille de la relance des activités de nettoyage des zones minées, soit le 27 novembre 2004, il restait à démanteler à l'Est 379,367 kilomètres de lignes minées ou nécessitant un deuxième traitement. Au 31 décembre 2009, 245,76 kilomètres l'ont été libérant 595,534 hectares de terre comme confirmé dans le rapport annuel pour 2010 du Gouvernement algérien.

Les efforts portent actuellement sur les 133,6 kilomètres restant dont :

- 68,9 sont situés en dehors du barrage ;
- 49,7 à traiter ;
- et 15 nécessitant un deuxième traitement selon notre système de classification des zones minées ou soupçonnées de l'être.

A la frontière Ouest, la longueur totale des tronçons encore minés à la fin de la première phase de déminage humanitaire (1963-1988)

était de 1.032,946 kilomètres de lignes minées ou nécessitant un deuxième traitement.

Au 31 décembre 2009, 153,9 kilomètres l'ont été, et les terres aux alentours remises aux autorités communales. L'effort porte maintenant sur les 879 kilomètres restant où la consolidation des résultats n'a pu se faire en raison de la continuité des travaux de dépollution et des missions d'inspection et de contrôle de qualité dans les mêmes zones d'opération.

Du 27 novembre 2004 au 31 mars 2010, 450,773 mines ont été détruites. En dehors des zones frontalières, du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2010, 445 mines isolées ont été également détruites.

Il y a lieu de noter que la présence de champs de mines antipersonnel hors des barrages frontaliers a également été signalée en certains endroits à travers le territoire national, ce qui a nécessité l'intervention ponctuelle d'artificiers en vue de leur neutralisation. C'est ainsi que trois (03) bouchons de mines ont été découverts hors des barrages « Challe et Morice » et neutralisés à :

- Sidi-Medjahed (Tlemcen) d'une longueur de 54 Km, éloigné de 30 Km des barrages ;
- El-Aricha (Naâma) d'une longueur de 500 M, éloigné de 25 Km des barrages ;
- Sétif (au nord Ouest de l'aéroport) d'une longueur de 2 Km sur 20 M de largeur.

2 - En vue de déterminer toutes les zones où la présence des mines est avérée ou soupçonnée comme le prescrit l'Article 5.2 et en sus des études techniques menées par l'Armée algérienne, deux (02) études non techniques ont été menées en 2007 et en 2008 par le Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle d'Oran (CRASC/Oran) et Handicap International / Bureau d'Alger.

L'objectif de la première consistait à illustrer l'ampleur de la contamination dans les régions frontalières et leurs conséquences tant sur le développement général du pays que sur les populations locales affectées. Celui de la seconde était de parvenir à cibler au mieux les populations à risque en vue de concevoir à leur profit un

Programme d'éducation pour la prévention des accidents par mines (PEPAM).

Les résultats combinés de ces études ont permis de :

- Confirmer les résultats de l'étude technique militaire quant à la détermination des zones minées ou soupçonnées de l'être ;
- Identifier les communes les plus touchées pour pouvoir dresser des priorités d'intervention ;
- Cibler les populations à risque ;
- Mesurer les connaissances et les comportements de ces populations ;
- Identifier les acteurs et les vecteurs potentiels de la sensibilisation.

3 - Le nouveau Plan d'action 2010-2012 d'achèvement de la lutte contre les mines antipersonnel, en cours de validation, qui succède à la stratégie d'Alger, premier plan adopté le 09 mai 2005 avec le concours de l'ISU, du PNUD et du Canada notamment, tient dûment compte des éléments les plus pertinents de ces deux études.

4 - La méthode de dépollution en usage est manuelle. Cette méthode devrait être reconduite jusqu'à 2012 en raison de la configuration des terrains restant à déminer mais également parce qu'elle paraît être la plus sûre pour garantir un nettoyage parfait.

5 - A ce stade, les moyens financiers et techniques déployés pour mettre en œuvre l'Article 5 sont à la charge exclusive de l'Etat algérien à travers ses forces armées.

Je vous remercie de votre attention.